

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **le jeudi 11 février 2021**, à huis clos. La séance débute à 20h20.

Sont présents, le Maire, Michael Laplume, les Conseillers André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Bruno Côté et Jason Ball. Tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation en bonne et de la forme.

La séance est présidée par le Maire Michael Laplume. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, agit comme secrétaire d'assemblée. Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-090 de la ministre de la Santé et des Services sociaux déclare le territoire de la région sociosanitaire de l'Estrie au palier route le 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 1020-2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit les mesures pour le palier rouge;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit les mesures additionnelles à ces territoires;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que tous les membres du conseil puissent y participer par téléconférence.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE ET PRÉSENCES

Le Maire, Michael Laplume, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jason Ball
Et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

ORDRE DE JOUR Séance extraordinaire Le 11 février 2021 à 18h00

1. Ouverture de la séance extraordinaire et présences;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Reconnaissance d'un chemin existant : chemin du Château-Jones;
4. Ajout d'une portion du chemin de la Falaise à l'intérieur de la *Liste des rue publiques et privées reconnues par la municipalité après approbation du service de prévention incendie* de Potton quant à l'accès des équipements de lutte pour les incendies présente à l'annexe 3 du Règlement 2001-295 relatif aux conditions d'émission de permis de construction;
5. Adoption du règlement numéro 2001-291-AZ modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements constituant le comité consultatif en urbanisme;

6. Entente de règlement hors Cour avec un employé; (*retiré*)
7. Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4;
8. Période de questions;
9. Fermeture de l'assemblée.

ADOPTÉ.

2021 02 28

3- RECONNAISSANCE D'UN CHEMIN EXISTANT : CHEMIN DU CHÂTEAU-JONES

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements prévoient qu'un chemin existant correspond à toute voie de circulation routière reconnue par la municipalité par règlement ou résolution, et permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements prévoient qu'un chemin existant doit, soit avoir été cadastré au plus tard au 4 janvier 1999 ou sinon, rencontrer certaines exigences;

CONSIDÉRANT QUE des recherches ont permis de trouver un plan produit par Germain N. Rivard, arpenteur-géomètre, signé le 19 avril 1984 à Magog, minuté 1436, lequel illustre un lotissement de rue (lots 1077-2, 1078-1, 1079-1 et 1079-2) correspondant à une portion de 1 094,69 mètres du chemin du Château-Jones à partir du chemin du Lac;

CONSIDÉRANT QUE des recherches ont permis de trouver des titres enregistrés montrant que le chemin du Château-Jones apparaît comme droit de passage, soit dans le titre inscrit au registre foncier sous le numéro d'inscription 108321, daté du 27 janvier 1973 et dans le titre inscrit au registre foncier sous le numéro 143129, daté du 25 octobre 1984;

CONSIDÉRANT QUE des recherches ont permis de déterminer que le chemin desservait au moins deux bâtiments principaux, situés sur les lots 5 751 364 et 5 751 363 du cadastre du Québec et que ces deux bâtiments principaux ont été construits en 1985;

CONSIDÉRANT QUE des recherches ont permis de déterminer que le chemin du Château-Jones avait une assiette carrossable variable d'une largeur de 4,1 mètres à 4,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Château-Jones est un chemin privé et qu'il est relié directement au chemin public du chemin du Lac;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment, dans le cadre de la présente résolution, la Municipalité souhaite officialiser le chemin du Château-Jones comme étant un chemin existant et reconnu dans le cadre de l'application des règlements d'urbanisme municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la condition d'émission d'un permis de construction relative à ce qu'un terrain à construire soit adjacent à une rue publique ou privée existante reconnue par la Municipalité pourra être considérée satisfaite concernant le chemin du Château-Jones, tel que représenté à l'Annexe A ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend modifier sous peu son Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 2001-295 afin d'ajouter le chemin du Château-Jones à l'annexe 2 intitulée « Liste des rues publiques et privées existantes en date du 4 janvier 1999 et reconnues par la municipalité »;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

DE RECONNAITRE le chemin du Château-Jones comme un chemin existant en date du 4 janvier 1999, et ce dès maintenant, tel que représenté à l'Annexe A, partie faisant partie intégrante de la présente résolution;

ET D'INTÉGRER le chemin du Château-Jones à l'annexe 2 intitulée « Liste des rues publiques et privées existantes en date du 4 janvier 1999 et reconnues par la municipalité » du Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 2001-295.

ADOPTÉE.

2021 02 29

4- AJOUT D'UNE PORTION DU CHEMIN DE LA FALAISE À L'INTÉRIEUR DE LA LISTE DES RUES PUBLIQUES ET PRIVÉES RECONNUES PAR LA MUNICIPALITÉ APRÈS APPROBATION DU SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE DE POTTON QUANT À L'ACCÈS DS ÉQUIPEMENTS DE LUTTE POUR LES INCENDIES PRÉSENTE À L'ANNEXE 3 DU RÈGLEMENT 2001-295 RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction 2001-295 prévoit certaines conditions devant être rencontrées pour qu'un permis de construction puisse être émis ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction 2001-295 prévoit que le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée doit être adjacent à une rue publique conforme aux exigences du règlement de lotissement ou être adjacent à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement ou être adjacent à une rue publique ou privée existante reconnue par la municipalité en annexe 2 du règlement 2001-295 relatif aux conditions d'émission de permis de construction ou être adjacent à une rue publique ou privée reconnue par la municipalité en annexe 3 du présent règlement après approbation du service de prévention incendie de Potton quant à l'accès des équipements de lutte pour les incendies ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'améliorations récentes sur une portion du chemin de la Falaise, représentée par les lots 5 751 166 et 5 753 544 du cadastre du Québec, lesquelles ont été réalisées sous la supervision de la Municipalité, le directeur du Service Incendie de la Municipalité du Canton de Potton, James Bouthillier, atteste, à la suite d'une visite terrain effectuée sur place en décembre 2020, que cette portion de chemin est conçue de manière à permettre l'accès aux équipements de lutte contre les incendies de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment, par le biais de la présente résolution, la Municipalité souhaite officialiser le caractère accessible d'une portion de ce chemin, représentée par les lots 5 751 166 et 5 753 544 du cadastre du Québec, aux équipements de lutte contre les incendies de la Municipalité, le tout dans le cadre de l'application des règlements d'urbanisme municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la condition d'émission d'un permis de construction relative à ce qu'un terrain à construire soit adjacent à une rue publique ou privée reconnue par la municipalité en annexe 3 du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction numéro 2001-295 après approbation du service de prévention incendie de Potton quant à l'accès des équipements de lutte pour les incendies pourra être considérée satisfaite concernant une portion du chemin de la Falaise, représentée par les lots 5 751 166 et 5 753 544 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend modifier sous peu son Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 2001-295 afin d'ajouter une portion du chemin de la Falaise, représentée par les lots 5 751 166 et 5 753 544 du cadastre du Québec, à l'annexe 3 intitulée « Liste des rues publiques et privées reconnues par la municipalité après approbation du service de prévention incendie de Potton quant à l'accès des équipements de lutte pour les incendies »;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

DE RECONNAITRE une portion du chemin de la Falaise, représentée par les lots 5 751 166 et 5 753 544 du cadastre du Québec, tel que montré à l'Annexe A faisant partie intégrante de cette résolution, comme une portion de chemin accepté par le Service Incendie de la Municipalité du Canton de Potton et accessible aux équipements de lutte contre les incendies, et ce dès maintenant;

ET D'INTÉGRER une portion du chemin de la Falaise, représentée par les lots 5 751 166 et 5 753 544 du cadastre du Québec, à l'annexe 3 intitulée « Liste des rues publiques et privées reconnues par la municipalité après approbation du service de prévention incendie de Potton quant à l'accès des équipements de lutte pour les incendies » du Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 2001-295.

ADOPTÉE.

2021 02 30

5- ADOPTION DE RÈGLEMENT 2001-291-AZ MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-291 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'agrandir la zone municipale I-2 à même la zone municipale RES-4, et ainsi inclure à l'intérieur de la zone I-2, le lot 5 554 249;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par l'agrandissement de la zone I-2 était auparavant utilisé à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 554 249 n'est plus utilisé à des fins résidentielles depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les installations résidentielles et tout attributs résidentiels ont été retirés du terrain ou démolis en 2016;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 554 249 est la propriété de Nexkemia Petrochemicals inc. depuis juillet 2016 et que ceux-ci exploitent une entreprise industrielle sur les terrains adjacents au lot visé, soit à l'ouest, au sud et à l'est du lot 5 554 249;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise souhaite utiliser le lot 5 554 249 pour y exercer certaines activités liées à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE Nexkemia Petrochemicals envisage aménager un stationnement pour ses employés sur le lot 5 554 249, en plus d'y ériger un bâtiment qui abriterait des activités de maintenance en lien avec ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE toute extension de l'usage industriel dérogatoire exercé par Nexkemia Petrochemicals inc., tout comme l'agrandissement ou l'ajout de bâtiment sur leur propriété requiert, entre autres, l'obtention d'une autorisation en vertu du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2005-327 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE d'un point de vue compatibilité des usages et planification du territoire, il est cohérent que le lot 5 554 249 fasse partie d'une zone municipale vouée à des usages industriels;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique prévue à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable a été suivie;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Bruno Côté
et résolu

QUE la municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2001-291-AZ qui décrète ce qui suit :

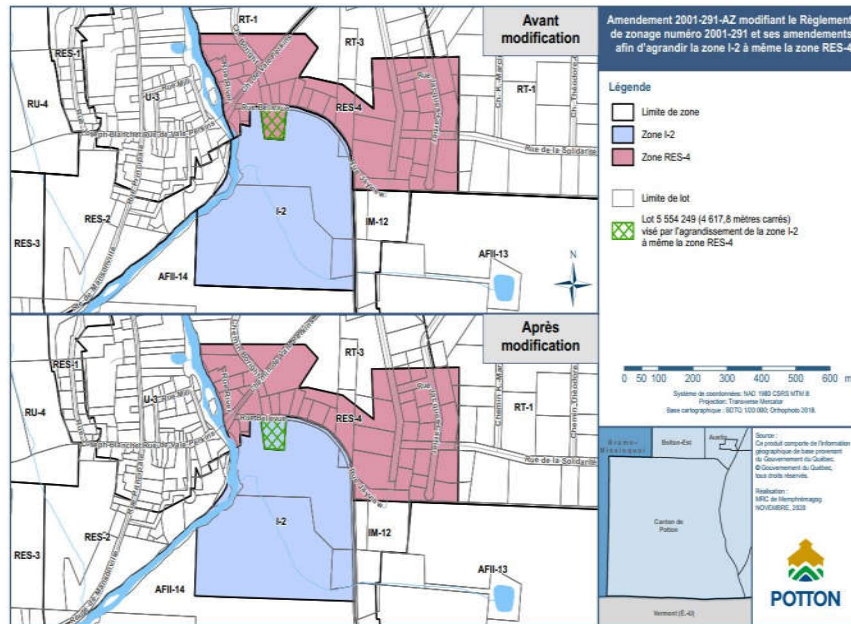
Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'annexe 1 « Plan de Zonage » feuillet 1 de 2 et 2 de 2 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements est modifiée afin que soit agrandi la zone municipale I-2 à même la zone municipale RES-4, tel qu'illustré à l'annexe A du présent document.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ANNEXE A

Agrandissement de la zone municipale I-2 à même la zone municipale RES-4, soit à même le lot 5 554 249



ADOPTÉ.

6- ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR AVEC UN EMPLOYÉ

2021 02 31

RETIRÉE.

7- RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton appui et autorise la présentation du projet d'amélioration de l'attractivité du Parc Missisquoi-Nord, secteur André-Gagnon dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

CONSIDÉRANT QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité du Canton de Potton à payer sa part des coûts admissibles au projet.

EN CONSÉQUENCE,
 il est proposé par Jason Ball
 et résolu

D'AUTORISER M. Martin Maltais, Directeur général secrétaire trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE.

8- PÉRIODE DE QUESTION

9- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Francis Marcoux** et résolu que la séance soit levée à 20h25.

Le tout respectueusement soumis,

Michael Laplume
Maire

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Michael Laplume, Maire de la Municipalité du Canton de Pottton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.